



Lillers, 21 décembre 2010

Direction Générale des Services

Référence : PB/DP/2010/274

Transmis pour :

- Information

Copie pour information à :

Pascal Barois
Pierre Camez
Didier Bée

Mesdames et Messieurs les Délégués titulaires et suppléants de la Communauté Artois-Lys
Mairies des communes de la Communauté Artois-Lys
L'ensemble des services administratifs de la Communauté Artois-Lys

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, le compte-rendu de la réunion de Conseil du 16 décembre 2010.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Conseil de la Communauté Artois-Lys s'est réuni le seize décembre deux mille dix à dix-huit heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Président, en suite de convocation en date du dix décembre deux mille dix.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Barois, Gilles Mouquet, Daniel Rougé, Pierre Selin, Hervé Deroubaix, Marcel Cocq, Marc Boulnois, Pierre Hanique, Dominique Filbien, Paul-André Défossez, Bernard De Saint Laurent, André Pocholle, Alain Lematre, Francis Ternoy, Emmanuel Coulon, Eric Bonte, Bertrand Delory, Jean-Michel Dubois, Jérôme Coulon, Nicolas Picot, Michel Descamps, Yves Boillet, Alain Lelong, Rolande Faes, Yves Loyer, Jean-Paul Flajolet, André Flajolet, Benoît Delbecque, Jean-Marie Béron, Fernand Ledru, Pierre Legrand.

7 rue de la Haye - BP 57
62193 LILLERS cedex
Tél. 03 21 54 60 70
Fax 03 21 64 80 48
www.cc-artois-lys.fr
e-mail : contact@cc-artois-lys.fr

Toute correspondance administrative est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté Artois-Lys

Etaient excusés et représentés : Monsieur Jean-Marie Foulon était représenté par Monsieur Daniel Rougé ; Madame Maryse Margez était représentée par Monsieur Pascal Barois ; Madame Régine Merlin était représentée par Monsieur Yves Boillet.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs René Hocq, Claudine Vincent, Gérard Laigle, Martial Berthe, Alfred Crépin, Gérard Dhollande, Jean-Marie Huchette, Richard Bulot, Alphonse Lagache, Nicole Bellengier, Emile Flan, José Sailliot, Gaston Nicolle, Line Garot, Gérard Flamme, Carole Murray, Jean-Pierre Vermelle, Maurice Crétel, Lionel Leroy, Philippe Crépin, Philippe Raoul, Lucien Andriés, Carole Dubois, Marie-Claude Duhamel, Guy Lefebvre, Jean-Pierre Pawelczyk, Guy Bouvart, Gérard Calonne.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand Delory.

PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉDÉDENTE SÉANCE

Il est adopté à l'unanimité, sans observation, tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil de Communauté.

FINANCES

1 - Objet : Budget Général - Décision Modificative n° 2

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits sur l'exercice 2010 pour verser une subvention à l'association La Scyrendale,

Le Conseil de Communauté DECIDE :

Dépenses d'exploitation		
66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 2 500,00
6574	Subventions aux associations et aux organismes privés	+ 2 500,00
Total		0,00 €

2 - Objet : Son & lumière 2010 - La Scyrendale - participation complémentaire de la Communauté Artois-Lys

Considérant la demande de soutien complémentaire de La Scyrendale au titre du spectacle 2010,

Le Conseil de Communauté DECIDE :

- de verser une subvention complémentaire de 2.500 € à l'association la Scyrendale au titre du spectacle 2010 ;
- de décompter cette participation complémentaire de la contribution intercommunale qui sera proposée au budget primitif 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention complémentaire.

3 - Objet : Budget Général - Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2011

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2011,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif, soit un montant maximum de $1\,914\,430,00 / 4 = 478\,607,50$ euros.

4 - Objet : Budget Annexe Assainissement Collectif - Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2011

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2011,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif, soit un montant maximum de 11 990 707,00 / 4 = 2 997 676,75 euros se répartissant comme suit :

- au chapitre 21 5 000,00 / 4 = 1 250,00 euros,
- au chapitre 23 10 100 315,00 / 4 = 2 525 078,75 euros,
- au chapitre 27 1 885 392,00 / 4 = 471 348,00 euros.

5 - Objet : Budget Annexe Bâtiment Commercial Amettes - Crédit-bail

Considérant que les preneurs ont quitté le bâtiment avant la date fixée dans le crédit-bail,

Considérant que le crédit-bail prévoit l'application de pénalités en cas de résiliation anticipée,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas faire application des pénalités prévues dans le crédit-bail susvisé suite à la résiliation anticipée,
- de donner délégation au Bureau pour le suivi de cette affaire et de la gestion de la fin du contrat de crédit-bail,
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout document relatif à la régularisation de cette affaire.

6 - Objet : Budget Annexe - Parc d'Activités du Fauquethun - Décision Modificative n° 1

Considérant qu'il convient de corriger les écritures de reprise des résultats de l'exercice 2009,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 1
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-493.99
791 Transfert de charges de gestion courante	0.00
796 Transfert de charges financières	-493.99
002- Excédent de fonctionnement reporté	493.99
TOTAL DES RECETTES	0.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 1
65 - Autres charges de gestion courante	493.99
658 Charges diverses de gestion courante	493.99
66 - Charges financières	-493.99
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-493.99
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	493.99
7133 Variation des en-cours de production de biens - solde comptes de bilan	-493.99
71355 Variation stocks terrains aménagés	987.98
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-493.99
608 Frais accessoires	-493.99
TOTAL DES DEPENSES	0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 1
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	493.99
3355 En-cours de production de biens - solde comptes de bilan	-493.99
3555 Terrains aménagés	987.98
TOTAL DES RECETTES	493.99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 1
001 - Déficit d'investissement reporté	493.99
TOTAL DES DEPENSES	493.99

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - Objet : Contribution de la CAL au PLIE pour l'année 2010

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- de verser à l'association « Plan Insertion de l'Arrondissement de Béthune » - PBI en charge de l'animation du PLIE, la somme de 24.213€ au titre de l'année 2010.

DEVELOPPEMENT DURABLE

8 - Objet : Pays de la Lys romane - convention financière 2010 entre la Communauté Artois-Lys et la Communauté de communes Artois-Flandres

Considérant la nécessité de mettre en place une convention financière entre les deux EPCI partenaires du Pays de la Lys romane qui précise les modalités de participation financière de chacun des EPCI pour l'année 2010,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- de valider la convention financière 2010 telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature,

9 - Objet : Pays de la Lys romane - Ingénierie Chef de Projet du Pays - sollicitation du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Considérant la poursuite de l'action régionale en faveur des Pays pour la période 2011-2012 et le soutien spécifique à la mission de chef de projet,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais pour le financement à hauteur de 50% (plafonné à 25.000 € de participation) du poste de Chef de Projet du Pays pour l'année 2011.

10 - Objet : Pays de la Lys romane - LEADER 2007 2013 - Validation de la nouvelle composition du comité de programmation / conseil de développement du Pays

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- De valider la nouvelle composition et répartition des 40 membres du comité de programmation LEADER / conseil de développement du Pays telle qu'elle a été jointe à la convocation.

SERVICES

11 - Objet : Assainissement Collectif - Redevance d'assainissement collectif et participation au raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2011

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Redevance d'assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement collectif fixé à l'article 2 de la délibération VI-A-3 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 est fixé à 2,5436 € HT/m³ d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Participation au raccordement à l'égout

Les montants de la participation au raccordement à l'égout font l'objet d'une indexation dans les conditions précisées à l'article 4 de la délibération VI-A-3 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 à savoir :

- Indice de révision : indice TP 10A (valeur au 1^{er} août 2009 : 123,6 ; valeur au 1^{er} août 2010 : 126,8).

Les montants de la participation au raccordement à l'égout sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- immeubles individuels : 7,99 € HT/m² de SHON
- immeubles collectifs : 7,99 € HT/m² de SHON
- immeubles industriels, commerciaux et autres : 463,83 € HT/équivalent-usager et application de la circulaire du 22 mai 1997 pour le calcul du coefficient correcteur nécessaire à la détermination de l'équivalence-usager

12 - Objet : Assainissement Non Collectif - Redevance Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2011

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Les montants du coût du contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien font l'objet d'une indexation dans les conditions précisées à l'article 2 de la délibération IV-A-4 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 et sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Indice de révision : indice ICHT-E (valeur au 1^{er} juin 2009 : 101,2 ; valeur au 1^{er} juin 2010 : 102)

Les montants du coût du contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- immeubles individuels : 70,55 € HT
- immeubles collectifs : 70,55 € HT/logement
- immeubles industriels, commerciaux et autres : Application de la circulaire du 22 mai 1997 permettant de déterminer l'équivalence usager et mise en place d'un forfait au prorata du nombre d'équivalent-usagers :
 - 1 à 10 équivalents usagers : 70,55 € HT
 - 11 à 50 équivalents-usagers : 92,73 € HT
 - 51 à 100 équivalents-usagers : 115,91 € HT
 - 101 à 200 équivalents-usagers : 138,08 € HT

Article 2 : Contrôle de « vérification de conception et d'exécution »

Les montants du coût du contrôle de « vérification de conception et d'exécution » font l'objet d'une indexation dans les conditions précisées à l'article 3 de la délibération IV-A-4 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 à savoir :

- Indice de révision : indice ICHT-E (valeur au 1^{er} juin 2009 : 101,2 ; valeur au 1^{er} juin 2010 : 102)

Les montants du coût du contrôle de « vérification de conception et d'exécution » sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- immeubles individuels : 146,15 € HT
- immeubles collectifs : 0,98 € HT/m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) stipulée dans la demande d'urbanisme
- immeubles industriels commerciaux et autres : 56,44 € HT/équivalent-usager en appliquant la circulaire du 22 mai 1997 afin de déterminer l'équivalence usager correspondante

Article 3 : Contrôle périodique

Les montants du coût du contrôle périodique font l'objet d'une indexation dans les conditions précisées à l'article 4 de la délibération IV-A-4 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 à savoir :

- immeubles individuels : 45,36 € HT
- immeubles collectifs : 45,36 € HT/logement
- immeubles industriels, commerciaux et autres : application de la circulaire du 22 mai 1997 permettant de déterminer l'équivalence usager et mise en place d'un forfait au prorata du nombre d'équivalent-usager
 - 1 à 10 équivalents usagers : 45,36 € HT
 - 11 à 50 équivalents-usagers : 59,47 € HT
 - 51 à 100 équivalents-usagers : 74,58 € HT
 - 101 à 200 équivalents-usagers : 88,70 € HT

13 - Objet : Assainissement Non Collectif - Redevance contrôle - entretien - réhabilitation en Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2011

Considérant l'évolution du coût des vidanges à la hausse,

Considérant le faible taux de remboursement du coût des travaux par le biais de la redevance réhabilitation,

Considérant les coûts supplémentaires induits par les travaux d'entretien des filières mises en place,

Considérant la délibération VI-A-2 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 fixant les modalités d'indexation de la redevance contrôle entretien - réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif,

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Redevance Contrôle - Entretien - Réhabilitation

Les montants des redevances contrôle - entretien - réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif font l'objet d'une indexation dans les conditions précisées dans la délibération VI-A-2 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 à savoir :

- Indice de révision : indice ICHT-E (valeur au 1^{er} juin 2009 : 101,2 ; valeur au 1^{er} juin 2010 : 102).

Les montants des redevances contrôle - entretien -réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Redevance contrôle à 0,31 €HT/m³ d'eau consommé
 - Redevance entretien à 0,44 €HT/m³ d'eau consommé
 - Redevance réhabilitation à 0,76 €HT/m³ d'eau consommé
- Soit 1,51 €HT/m³ d'eau consommé pour le service complet.

14 - Objet : Emission d'un titre de recette - Construction du réseau d'assainissement des eaux usées - rue du marais à Saint-Venant

Considérant les désordres constatés au niveau de la tranchée d'assainissement le 5 février 2010,

Considérant la nécessité de réaliser des carottages en voiries et un passage caméra au niveau des canalisations afin de déterminer la responsabilité de chaque intervenant sur les désordres,

Considérant les décisions prises et actées dans le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2010,

A savoir : la reconnaissance des torts de la société Dezellus SA et le remboursement des frais engagés par la Communauté Artois Lys.

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre un titre de recette à l'encontre de la société Dezellus SA pour un montant de 2 422.50 € pour le remboursement des frais engagés.

15 - Objet : Marché portant sur le tri des emballages ménagers recyclables (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013) - Attribution du marché

Considérant que la consultation a été réalisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n° 2010/S 166-255192 paru dans le JOUE du 27 août 2010

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n° 10-183647 paru dans le BOAMP du 28 août 2010,

Considérant les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres, réunies les 21 octobre 2010 et 9 novembre 2010

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- d'acter le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché à la société RECUP'AIRE - Route d'Hazebrouck « le Canal » - BP 95 - 62922 AIRE SUR LA LYS cedex sur les tarifs suivants :
 - T1 : Tonne valorisée sortante avec refus de tri < 8% = 160 € HT
 - T2 : Tonne valorisée sortante avec refus de tri entre 8 et 12 % = 162 € HT
 - T3 : Tonne valorisée sortante avec refus de tri entre 12 et 16 % = 180 € HT
 - T4 : Tonne valorisée sortante avec refus > 16% = 190 € HT
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature du marché, de toutes les pièces nécessaires à leur exécution et des éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant total des acquisitions.

16 - Objet : Contrat de partenariat relatif à la conception, le financement, la construction , l'exploitation et la maintenance d'une plateforme de compostage des boues provenant des stations d'épuration, des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères de la Communauté d'Artois Lys - Déclaration de la procédure infructueuse

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- de déclarer infructueuse la procédure d'attribution du contrat de partenariat ayant pour objet la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une unité de traitement des boues provenant des stations d'épuration du pouvoir adjudicateur en vue de l'obtention d'un compost, des déchets verts et de la fraction fermentescibles des ordures ménagères.

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations dans un délai de deux mois à compter de leurs publications.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Président a informé l'Assemblée communautaire :

- de la décision du Tribunal Administratif de LILLE du 30 novembre 2010 : Communauté Artois-Lys contre Communauté de Communes de Noeux et Environs ;
- des délibérations des Bureaux des 18 octobre 2010 et 22 novembre 2010 ;
- des décisions n° 13/2010 du 14 octobre 2010, n° 14/2010 du 26 octobre 2010 et n° 15 du 27 octobre 2010 ;
- des achats publics réalisés dans le cadre de la procédure adaptée.